

RAPPORT DE VISITE DIAGNOSTIC DE BON FONCTIONNEMENT D'UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE

Numéro de dossier : 680529

Date de visite : 01/12/2023

Identifiant du dossier :

Dossier suivi par :

Visite réalisée en présence de : Monsieur x480 chemin de Chaudeblache)
Monsieur et Madame x(voisins)

Filière d'assainissement en place :
Fosse septique => Tranchées d'épandage (déclaratif)

Propriétaire(s)

Madame x

Habitation séparée :

SIP de Toulouse Ranguéil

Chez Cabinet MERCIE - avocats

29, rue de Metz

31000 TOULOUSE

Courriel :

Occupant(s)

Monsieur et Madame xxx

Situation de l'installation

Adresse :

480 Chemin de Chaudeblache
26760 BEAUMONT-LES-VALENCE

Référence(s) cadastrale(s) :

Section(s)	Parcelle(s)
ZK	122
ZK	72





Renseignements généraux

Caractéristiques de l'immeuble

Date de construction :	Inconnue
Date de mise en service de l'installation :	Inconnue
Modifications depuis la mise en place de la filière :	
Date des modifications :	
Commentaires :	
Type d'habitation :	Maison individuelle
Type de résidence :	Principale
Nombre de logement(s) :	1
Nombre de pièce(s) principale(s) :	4
Nombre d'équivalent-habitant(s) :	4
Commentaires : dispositif de traitement déclaré partagé entre deux logements	
Usage locatif ?	Non
Occupation :	Permanente
Nombre d'occupants à l'année :	
Nombre d'occupants temporaires :	
Commentaires :	

Caractéristiques du site

Zonage Assainissement :	Non Collectif
Raccordable au réseau d'assainissement collectif :	Non Raccordable
Zone à enjeux sanitaires :	Non
Zone à enjeux environnementaux :	Non
Installation située dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable :	Non
Commentaires :	

Raccordement à l'eau potable

Bâtiment raccordé au réseau d'alimentation en eau potable :	Oui
Présence d'un puits, captage ou forage :	Non
Type d'ouvrage présent :	Réseau public
Commentaires :	



Caractéristiques du terrain

Surface du terrain :	3748 m ²
Surface disponible pour l'ANC :	m ²
Terrain en pente :	Non
Commentaires :	
Nature de la surface disponible :	Enherbée
Zone d'implantation du traitement imperméabilisé :	
Jardin potager sur l'ANC :	
Voie de circulation sur l'ANC :	
Construction sur l'ANC :	
Commentaires :	les ouvrages d'assainissement déclarés n'étant pas accessibles, nous ne sommes pas en mesure de répondre à ces interrogations.
Terrain en zone inondable (d'après PPRI) :	
Présence possible de nappe à faible profondeur :	
Commentaires :	la profondeur de la nappe n'est pas connue.

Description de la filière présente

Destination des eaux pluviales

Collecte des eaux pluviales :	Séparée des eaux usées
Système d'évacuation des eaux pluviales :	Infiltration sur la parcelle
Commentaires :	

Respect des distances

>35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine :	
>5 m d'une habitation :	
>3 m d'un arbre :	
>3 m des limites de propriété :	
Hors zone de circulation :	
Commentaires :	par manque d'accès aux ouvrages déclarés, le respect des distances n'a pas pu être contrôlé.



Ouvrages présents

FTE 1-Fosse toutes eaux (déclarée non vue)

Effluents collectés :	
Accessibilité lors de la visite :	Non
Accessibilité pour l'entretien :	Non
Bon écoulement :	Inconnu
Trace de mise en charge ou stagnation d'eau anormale :	Inconnu
Dimensionnement adapté :	Inconnu
Présence d'odeur :	
Anomalie(s) constatée(s) :	Non vérifiable
Entretien :	

Commentaires : l'ouvrage n'est pas accessible.

Il s'agirait d'une fosse toutes eaux collectant les eaux usées brutes de l'habitation située au 480, chemin de Chaudeblache.

Les tampons d'accès à l'ouvrage doivent être accessibles en permanence.

FTE 2-Fosse toutes eaux (déclarée non vue)

Effluents collectés :	
Accessibilité lors de la visite :	Non
Accessibilité pour l'entretien :	Non
Bon écoulement :	Inconnu
Trace de mise en charge ou stagnation d'eau anormale :	Inconnu
Dimensionnement adapté :	Inconnu
Présence d'odeur :	
Anomalie(s) constatée(s) :	Non vérifiable
Entretien :	

Commentaires : l'ouvrage n'est pas accessible.

Il s'agirait d'une fosse toutes eaux collectant les eaux usées brutes de l'habitation située au 440, chemin de Chaudeblache.

Les tampons d'accès à l'ouvrage doivent être accessibles en permanence.

R1-Regard

Effluents collectés :	
Accessibilité lors de la visite :	Oui
Accessibilité pour l'entretien :	Oui
Bon écoulement :	Moyen
Dépôt de matière :	Oui
Trace de mise en charge ou stagnation d'eau anormale :	Oui
Présence d'odeur :	Non
Anomalie(s) constatée(s) :	Aucune
Entretien :	A réaliser

Commentaires : regard accessible.

L'effluent transitant par ce regard n'a pas été identifié.

R2-Regard

Effluents collectés :	
Accessibilité lors de la visite :	Oui
Accessibilité pour l'entretien :	Oui
Bon écoulement :	Mauvais
Dépôt de matière :	Non
Trace de mise en charge ou stagnation d'eau anormale :	Non
Présence d'odeur :	Non
Anomalie(s) constatée(s) :	Aucune
Entretien :	A réaliser
Commentaires : regard accessible.	
L'effluent transitant par ce regard n'a pas été identifié.	



Bilan des points de contrôle

Zone à enjeux sanitaires :	Non
Zone à enjeux environnementaux :	Non
• <u>Absence d'installation :</u>	Oui
Problème(s) constaté(s) :	
Défaut d'accessibilité des ouvrages indiqués par le propriétaire et absence d'élément probant justifiant leur existence.	
Commentaires :	
• <u>Défaut de sécurité sanitaire :</u>	Non
• <u>Défaut de structure ou de fermeture :</u>	Non
• <u>Installation incomplète :</u>	
• <u>Installation significativement sous dimensionnée :</u>	Non vérifiable
• <u>Installation présentant des dysfonctionnements majeurs :</u>	Non vérifiable
• <u>Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure :</u>	Non vérifiable

Conformité de l'installation :

**Installation non-conforme
Absence d'installation**

Commentaires : d'après les déclarations faites par les personnes rencontrées le jour du contrôle, il existerait deux fosses toutes eaux (une par habitation).

Le dispositif de traitement serait commun aux deux habitations et il serait composé de tranchées d'épandage.

D'après Monsieur X le dispositif de traitement ne fonctionnerait plus (écrasement des tranchées) et le rejet des eaux usées se ferait dans le fossé bordant la propriété (aucun rejet constaté le jour du contrôle).

Nous ne disposons pas d'information au sujet des ventilations.

Le dispositif est réputé inexistant (défaut d'accessibilité + absence d'élément probant).

Intervention technique (travaux) :

Les travaux, listés ci-dessous pour supprimer les risques et/ou les dangers, sont obligatoires. En cas de vente du bien immobilier, ces travaux doivent être réalisés par l'acquéreur, dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Dans ce cadre, ce rapport a une durée de validité de 3 ans à compter de la date de réalisation du diagnostic.

Cependant si le bien n'est pas vendu les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans à compter de la date de réalisation du diagnostic, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation :

- Rendre l'ensemble des ouvrages accessible en permanence.
- Mettre en place une filière d'assainissement non collectif complète (prétraitement et traitement) adaptée aux contraintes de la parcelle et à la capacité d'accueil du bâtiment.

- Préalablement à la réalisation de travaux, les services du SPANC doivent être contactés. Un projet, établi par un bureau d'études (étude de sol), doit être remis au service pour validation accompagné d'un formulaire à retirer auprès du service. Une fois les travaux terminés, le SPANC vient vérifier, avant remblaiement, la bonne mise en œuvre de l'ensemble des ouvrages et conduites installés.

Commentaires :

Travaux recommandés pour l'amélioration du fonctionnement de l'installation :

-

Commentaires :

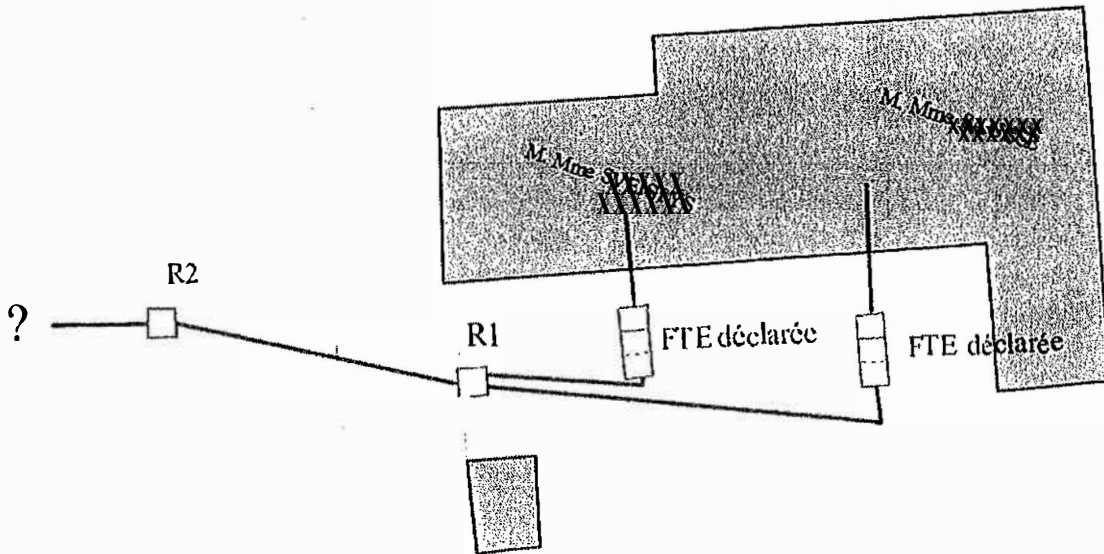
Opérations d'entretien à réaliser :

- La vidange de la fosse doit être réalisée lorsque le niveau de boue atteint la moitié de la hauteur utile de l'ouvrage.
- Nous vous rappelons que la vidange doit être effectuée par une entreprise de vidange ayant obtenu l'agrément de la préfecture de son département de domiciliation. La liste des vidangeurs agréés est disponible sur le site Internet des Préfectures mais également sur le portail interministériel dédié à l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/lens-vers-les-listes-de-vidangeurs-agrees-a619.html>). Les matières de vidange doivent être dépotées en station d'épuration et un bordereau de suivi des déchets doit vous être remis. Ce dernier ainsi que la facture devront être conservés.

Commentaires :



Schema de principe d'implantation des ouvrages d'assainissement



Légende :

Pièces de service :
C : Cuisine
MAL : Machine à laver
SDB : Salle de bain

Ouvrage de collecte et de prétraitement :
R : Regard
FTE : Fosse Septique Toutes Eaux

Type d'effluents :
Eaux Vannes (EV)
Eaux ménagères (EM)
Eaux Usées (EU)
Eaux Pluviales (EP)

Fait le 13/12/2023, à Pizançon ;

Signature du technicien ayant effectué la visite

